

**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**Mercredi 29 novembre 2017**  
**A 20 heures**

Convocation du 24 novembre 2017  
Affichage du 5 décembre 2017

Le **29 novembre 2017 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Gérard PIESYK, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Jean-Luc MINIER

Bruno MAMERON par Patrice VICART, Catherine BARBIER par Gérard PIESYK, Félix JACQ par Valérie LE VRAUX, Catherine RAVIER-LETENDART par Sonia ALLARD - CARREAU

Absent(s):

Excusé(s) : Robert GERMAIN, Anne-Marie REGNERY

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GUILLOTOT

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2017. Tous les membres présents signent le registre.

- Assainissement "Vaux des Maréchaux".
- Travaux supplémentaires voirie.
- Travaux sécurisation école élémentaire.
- Eglise de Toucy - toiture des évêques : bureaux de contrôle et coordonnateur SPS.
- Bibliothèque : vidéosurveillance.
- Instauration du droit de préemption urbain : nouvelle délibération.
- Communauté de communes : approbation du rapport de la CLECT et d'une attribution de compensation dérogatoire.
- Projet scientifique et culturel de la bibliothèque de Toucy.
- Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.
- Questions diverses.

## MAIRIE DE TOUCY

A la question de Sonia ALLARD CARREAU « qui a la main sur le budget » à propos du contrôle du budget par la chambre régionale des comptes lors du précédent conseil municipal, le Maire apporte la réponse suivante :

Pendant la procédure de contrôle (dans aucun avis n'a été indiqué mise sous tutelle), les pouvoirs de l'assemblée délibérante en matière budgétaire ont été suspendus. Le budget étant réglé par le préfet et la procédure levée (confirmation du service budgétaire de la préfecture suite à appel téléphonique du mardi 28 novembre 2017), la commune peut désormais délibérer en matière budgétaire.

### **ASSAINISSEMENT RUE DES VAUX MARECHAUX (DE 2017 87)**

**Vu** la commission "travaux voirie" du 17 novembre 2017.

**Considérant** qu'il y a urgence à rénover le réseau d'assainissement situé le long du cimetière rue des Vaux Maréchaux qui s'effondre.

Après consultation et analyse des offres, l'adjoint à la voirie Patrice VICART propose de retenir l'entreprise SAS AXAN TP.

Le Conseil Municipal,

Après débat et vote, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'entreprise SAS AXAN TP pour la réfection totale du réseau d'assainissement des Vaux Maréchaux pour un montant de 34 050 € HT.

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 2158 autres immobilisations corporelles du budget annexe assainissement.

### **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES VOIRIE 2017 (DE 2017 88)**

**Vu** la commission travaux voirie du 17 novembre 2017.

Sur proposition de Patrice VICART, adjoint à la voirie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la prise en charge des travaux supplémentaires suivants pour la voirie :

- Rue des Sablons (raquette) bicouche trottoirs	1 114.00 € HT
- Mise à niveau sur trottoirs (regards)	1 000.00 € HT
- Inversion métrage sur les enrobés noirs et rouges des trottoirs rue Paul DeFrance	5 169.90 € HT

TOTAL 7 283.90 € HT

**DIT** que le montant de 7 283.90 € HT soit 8 740.68 € TTC ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire inscrite au budget voirie 2017 et sera réglé à la société COLAS.

### **TRAVAUX SECURISATION ECOLE ELEMENTAIRE (DE 2017 89)**

**Vu** la commission travaux voirie du 17 novembre 2017.

**Considérant** la consultation pour la sécurisation de l'école élémentaire et l'analyse des offres.

Sur proposition de Gérard PIESYK, adjoint aux travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les travaux suivants pour la mise en sécurité de l'école élémentaire, selon les préconisations :

**Société ABC Sécurité :**

**MAIRIE DE TOUCY**

- Fourniture et pose d'un portail coulissant :	12 396.00 € HT
- Fourniture et pose d'un interphone	2 538.10 € HT
- Installation d'un système de sécurisation (PPMS)	2 417.75 € HT
SOUS TOTAL	<b>17 351.85 € HT</b>
<u>Société SMART-LED :</u>	
- Films protection solaire et occultation pour 172 vitres	2 992.50 € HT
TOTAL	<b>20 344.35 € HT</b>

Une subvention de 11 124 € a été accordée par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**EGLISE - TOITURE DES EVEQUES : BUREAU CONTROLE ET COORDONNATEUR SPS (DE 2017 90)**

**Vu** la commission travaux voirie du 17 novembre 2017.

**Considérant** la consultation pour un bureau de contrôle et un coordonnateur SPS avant les travaux de la toiture des évêques de l'église de Toucy.

Sur proposition de Gérard PIESYK, adjoint aux travaux, et après analyse des offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les prestations suivantes :

- Bureau Véritas pour la mission de contrôle : 1 790 € HT soit 2 148 € TTC
- Bureau Véritas pour le coordonnateur SPS : 1 680 € HT soit 2 016 € TTC

**BIBLIOTHEQUE : VIDEOSURVEILLANCE (DE 2017 91)**

**Vu** la commission travaux voirie du 17 novembre 2017.

**Considérant** la consultation pour un système de vidéosurveillance de la bibliothèque.

Sur proposition de Gérard PIESYK, adjoint aux travaux, et après analyse des offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de la société ABC Sécurité pour un montant de 3 052.25 € HT soit 3 662.70 € TTC. La déclaration en préfecture sera effectuée par la société ABC Sécurité.

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : NOUVELLE DELIBERATION (DE 2017 92)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE 2017\_57 DU 6 SEPTEMBRE 2017**

- **Vu** la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
- **Vu** les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme,
- **Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,
- **Vu** l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour

## MAIRIE DE TOUCY

constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

- **Vu** l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,
- **Vu** l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- **Vu** l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
- **Vu** les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre: Élaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme,
- **Vu** la délibération n° 0343/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 30 octobre 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones définies dans les documents graphiques des documents d'urbanisme cités ci-dessous correspondant à :
  - - l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi du Toucycois couvrant les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit
  - - l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant les communes de : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain
  - - l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) des PLUi de la Région de Charny et du PLUi des Coteaux de la Chanteraine et couvrant la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye
  - - l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLU de : Bléneau, Rogny les Sept Ecluses, Ronchères, Mézilles, Druyes les Belles Fontaines, Fontenay sous Fouronnes, Merry Sec, Migé, Sementron, Saint-Fargeau, Molesmes et Taingy.
  - - l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (NA) des Plans d'Occupation des Sols de : Villeneuve les Genêts, Champignelles, Saints en Puisaye.

**Vu** la délibération décidant que la communauté de communes conservera la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme telles que citées ci-dessus :

- Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,
- Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
- Ud et AUe dans le PLUI de la Puisaye Nivernaise
- Ue et AUe dans le PLU de Saint-Fargeau,
- Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Ue dans le PLU de Ronchères
- Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Écluses,
- Ue dans le PLU de Mézilles
- Ue dans le PLU de Migé,
- Ue dans le PLU de Merry-Sec,
- Ue dans le POS de Villeneuve-les-Genêts
- Ue dans le POS de Champignelles

**MAIRIE DE TOUCY**

- Ue dans le POS de Saints-en-Puisaye
- Uc et AUc dans les PLU de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye

**Vu** la délibération décidant de donner délégation aux maires des communes dotées d'un Plan d'occupation des Sols rendu public, ou d'un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

1- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toucy à l'exception des zones Uia et AUi pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption.

2- que le DPU ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

3- de donner délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée dans l'Yonne et dans la Nièvre :

- Aux Préfets ;
- Aux Directeur Départementaux des Services Fiscaux,
- Aux Conseils Supérieurs du Notariat,
- Aux Chambres départementales des Notaires,
- Aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance,
- Aux greffes des Tribunaux de Grande Instance.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (DE 2017 93)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

**Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la

## MAIRIE DE TOUCY

*majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;*

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 3 Octobre 2017, notamment les propositions de la CLETC *pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;*

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2017 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC.

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Jean-Luc MINIER, Sonia ALLARD-CARREAU, Catherine RAVIER LETENDART et Gilles DEMERSSEMAN) et 1 CONTRE (Laurent BONNOTTE)

### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 425 066 € pour la commune de TOUCY, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 3 Octobre 2017.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

### **PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE LA BIBLIOTHEQUE DE TOUCY (DE 2017 94)**

Sur proposition de Christine PICARD, adjointe à la culture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le projet scientifique et culturel de la bibliothèque de Toucy préparé avec les 2 agents de la bibliothèque municipale, la bibliothèque départementale, la direction régionale des affaires culturelles et des élus.

### **FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL (DE 2017 95)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**Vu** la commission du 17 novembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité,

## MAIRIE DE TOUCY

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Formation par ½ journée : 35 €
- Tournée de reconnaissance : 45 €
- Fiche de logement : 1.20 €
- Bulletin individuel : 0.80 €
- Frais de déplacements de base : 30 €
- Frais de déplacements supplémentaires pour les hameaux éloignés : 50 €
- Tarif horaire pour les travaux du coordonnateur communal : 14 € de l'heure

Ces montants ne comprennent pas les charges sociales.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012.

### QUESTIONS DIVERSES

- *Suite à la demande de la Fédération Départementale de la pêche de prendre en charge l'étang communal, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *REFUSE cette proposition du fait que c'est une base de loisirs avec de multiples activités (canoë kayak, modèles réduits, ...) et qu'il y a un projet de piscine sur une partie de cette base de loisirs.*
  
- *Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 55 890 € a été attribuée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour la rénovation d'un bâtiment de l'école élémentaire et la création d'un accueil de loisirs pour le périscolaire, dans le cadre du contrat de territoire.*  
*En complément, Gilles DEMERSSEMAN informe que pour donner plus de lisibilité à l'action du Conseil Régional pour la structuration des territoires, il enverra, après le vote des rapports, à l'ensemble des conseillers municipaux un récapitulatif des financements accordés aux communes de Puisaye Forterre. Vendredi, onze financements ont été votés pour un total de plus de 435 000 €. De plus ces crédits sont souvent couplés à des fonds européens.*
  
- *Le Maire fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 28 novembre 2017 à Saint Fargeau.*

### Prochaines réunions et manifestations :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| ❖ Samedi 2 décembre 2017    | 18 h 30 Sainte Barbe des pompiers de Toucy              |
| ❖ Mardi 5 décembre 2017     | 16 h 00 Commémoration UNC rendez-vous au cimetière      |
| ❖ Samedi 9 décembre 2017    | 14 h 00 montage du marché de Noël                       |
| ❖ Dimanche 10 décembre 2017 | 9 h à 18 h Marché de Noël                               |
| ❖ Mardi 12 décembre 2017    | 18 h 00 Conseil des Maires de la CC Puisaye Forterre    |
| ❖ Dimanche 17 décembre 2017 | 8h/11 h et 15h30/17h30 élections sénatoriales à Auxerre |
| ❖ Lundi 18 décembre 2017    | 12 h 30 repas de Noël du foyer logement                 |
| ❖ Mardi 19 décembre 2017    | 20 h Conseil Municipal                                  |
| ❖ Mercredi 20 décembre 2017 | 19 h 00 Conseil communautaire                           |
| ❖ Vendredi 5 janvier 2018   | 19 h 00 Vœux du Maire à la Halle aux Grains             |

*Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.*

**MAIRIE DE TOUCY**

**DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :**

ASSAINISSEMENT RUE DES VAUX MARECHAUX **(DE\_2017\_87)**

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES VOIRIE 2017 **(DE\_2017\_88)**

TRAVAUX SECURISATION ECOLE ELEMENTAIRE **(DE\_2017\_89)**

EGLISE - TOITURE DES EVEQUES : BUREAU CONTROLE ET COORDONNATEUR  
SPS **(DE\_2017\_90)**

BIBLIOTHEQUE : VIDEOSURVEILLANCE **(DE\_2017\_91)**

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : NOUVELLE DELIBERATION  
**(DE\_2017\_92)**

COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET  
D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE **(DE\_2017\_93)**

PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE LA BIBLIOTHEQUE DE TOUCY  
**(DE\_2017\_94)**

FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU  
COORDONNATEUR COMMUNAL **(DE\_2017\_95)**